



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant le projet de règlements numéro 2018-669 amendant le règlement de zonage numéro 2006-493, tenue au lieu des séances le vendredi 21 septembre 2018, à 16 h 30, et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

- Monsieur Joseph Dydzak, Maire
- Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
- Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
- Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
- Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
- Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
- Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

1.0 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-669 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « ABRI À BATEAU », D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'ABRI À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, D'AUTORISER L'INSTALLATION D'AU PLUS UN (1) ÉLÉVATEUR À BATEAU PAR TERRAIN SUR LEDIT TERRITOIRE ET D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'UNE TOILE OU D'UN TOIT AU-DESSUS D'UN ÉLÉVATEUR À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, ALORS QUE LES ABRIS ET LES ÉLÉVATEURS À BATEAUX ÉTAIENT JUSQU'ALORS AUTORISÉS**

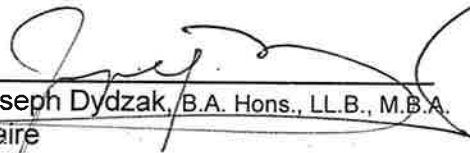
Le Maire explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du premier projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés.


Le Maire informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la notion de droits acquis.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Deux (2) personnes sont présentes.

Monsieur Xavier Duranceau, résident au 32, chemin d'Estérel, fait part de son désaccord avec le projet de règlement et dépose un document qui résume son opinion, lequel est annexé au livre des délibérations.


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier